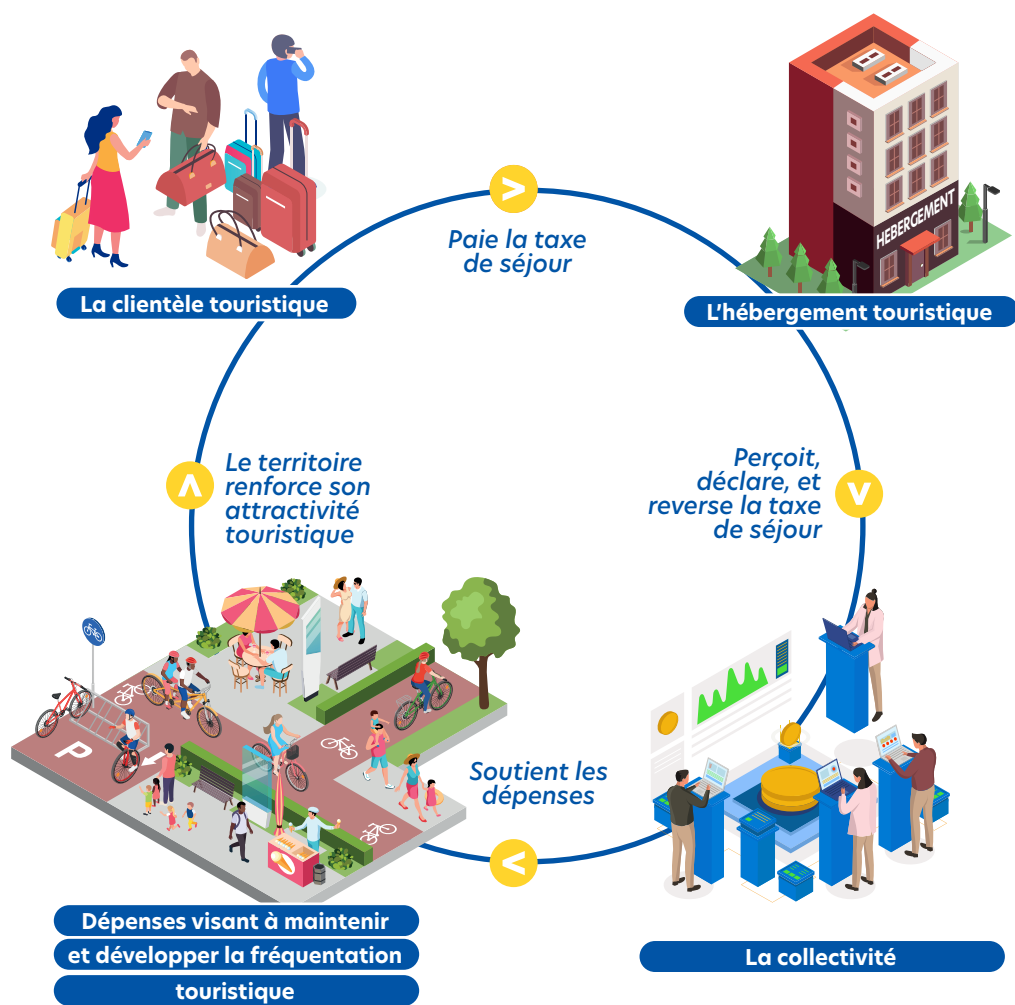


LA TAXE DE SÉJOUR

A quoi ça sert ?



CONTACTEZ-NOUS

CIVIS

**Direction Économie - Tourisme
Taxe de Séjour**

29 route de l'Entre-Deux - 97410 Saint Pierre
0262 499 600
civis@taxesejour.fr



**Déclarez et payez votre taxe de séjour
en ligne et en toute simplicité.**
<https://civis.taxesejour.fr>

CIVIS : PREMIER ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET HUMAIN DU GRAND SUD

PIERREFONDS CIVIS.RE  

CIVIS
COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE
DES VILLES SOLIDAIRES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**TAXE DE
SÉJOUR**

SAINT-PIERRE
SAINT-LOUIS
L'ÉTANG-SALE
PETITE-ÎLE
CLAUDES
LES AVIRONS



TAXE DE SÉJOUR
GUIDE PRATIQUE DE L'HÉBERGEUR

CIVIS : PREMIER ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET HUMAIN DU GRAND SUD

PIERREFONDS CIVIS.RE  

LA TAXE DE SÉJOUR

Créée par une délibération du 14 décembre 2009, la Taxe de Séjour est destinée à l'amélioration et au développement de l'attractivité touristique du territoire. Les recettes de la taxe de séjour sont affectées à la promotion du tourisme au travers des actions de Destination Sud Réunion (l'office de tourisme intercommunal) qui contribue à améliorer l'expérience touristique et à maintenir l'attrait de la destination.

Vos obligations

- Enregistrement en mairie
- Référencement auprès de la CIVIS
- Affichage des tarifs dans votre structure
- Collecte et reversement de la taxe de séjour.

Le cadre légal

La collecte et le reversement de la taxe de séjour sont des obligations légales issue des articles 2333-33 et suivants du CGCT.

Le non-respect de cette obligation est passible de sanction.



TARIFS

En application à la Délibération n°180910866 du 10 septembre 2018

| Nature et catégorie d'hébergement | Tarif/pers./nuitée |
|---|--------------------|
| Palace | 4.00 € |
| Hôtel de Tourisme 5 étoiles, Résidence de tourisme 5 étoiles, Meublé de tourisme 5 étoiles | 2.00 € |
| Hôtel de Tourisme 4 étoiles, Résidence de tourisme 4 étoiles, Meublé de tourisme 4 étoiles | 1.50 € |
| Hôtel de Tourisme 3 étoiles, Résidence de tourisme 3 étoiles, Meublé de tourisme 3 étoiles | 1.10 € |
| Hôtel de Tourisme 2 étoiles, Résidence de tourisme 2 étoiles, Meublé de tourisme 2 étoiles, Village de vacances 4 et 5 étoiles | 0.90 € |
| Hôtel de Tourisme 1 étoile, Résidence de tourisme 1 étoile, Meublé de tourisme 1 étoile, Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambre d'hôtes, Auberges collectives | 0.80€ |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0.20 € |
| Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (Tarif proportionnel au coût de la nuitée) | 5 % |

DÉCLARATIONS ET VERSEMENTS

La déclaration est mensuelle et le reversement de la taxe de séjour doit être effectué suivant le calendrier ci-dessous. La déclaration est obligatoire même si vous n'avez pas eu de location.

| Périodes de collecte | Échéance de paiement (au plus tard) | |
|----------------------|---|--------------|
| 1ère période | du 1 ^{er} janvier au 30 avril | 31 mai |
| 2ème période | du 1 ^{er} mai au 31 août | 30 septembre |
| 3ème période | du 1 ^{er} septembre au 31 décembre | 31 janvier |

Déclaration en ligne :

Vous avez la possibilité de déclarer et de reverser les sommes perçues via notre plateforme de télédéclaration : <https://civis.taxesejour.fr>

Le paiement s'effectue :

- Par carte bancaire ou par virement en ligne sur <https://civis.taxesejour.fr>
- Par chèque à l'ordre du "Trésor public" joint à votre déclaration, à adresser ou à déposer au service de la régie taxe de séjour.

